



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.11

**DECISION N° N 2022-11 DU 7 AVRIL 2022 PORTANT NOMINATION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed SLIMANE est renouvelé dans ses fonctions de Directeur adjoint de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 7 avril 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang